

JEAN LAFON

Le responsable de la conspiration Malet

par

JOSEPH VERRIER SM

Curieuse certes, et typique d'une époque mouvementée, riche en existences tissées de hasards, de surprises, d'imprévisibles fortunes, cette figure de Jean-Baptiste-Hyacinthe Lafon décédé le 1er août 1836 à Pessac-sur-Dordogne, où il était né et où, peu après, en l'église paroissiale Saint-Vincent, il fut baptisé le 15 janvier 1765, sous le seul prénom de Jean.

Etre ordonné prêtre à 62 ans après avoir été sous-diacre et diacre 39 ans plus tôt, puis successivement précepteur et professeur, congréganiste et préfet de congrégation, prisonnier d'Etat, conspirateur, évadé de prison, commissaire du roi Louis XVIII, sous-gouverneur des pages, président d'une société de philosophie chrétienne, apologiste, et mourir chanoine honoraire de la cathédrale Saint-André de Bordeaux, chevalier de la Légion d'honneur, comte romain, chevalier de l'Eperon d'or, quel sort peu commun et digne de ne pas tomber totalement dans l'oubli!

1. Sa famille et sa formation

Il était d'origine modeste, très modeste.

Sur sa famille, son enfance, son adolescence, les archives publiques ou privées [Cf. AGMAR, 16.2.119=132] nous laissent sur notre faim. Les pauvres fréquentent peu les notaires et, quand ils sont parvenus jusqu'à nous, les registres paroissiaux de l'époque, ancêtres de nos registres d'état civil, ne fourmillent pas de détails.

Mariés vers 1760, son père Michel Lafon et sa mère Marie Laprade étaient illettrés au point de ne pouvoir signer aucun acte et n'étaient connus que comme domestiques de M^{me} de Montelon. Vers 1763, ils ont eu une fille, Marguerite. Le 2 janvier 1766, ils présenteront au baptême un autre fils, Joseph, qui ne vivra que 12 jours.

Marie Laprade mourra à 45 ans, en 1785, et son mari ne semble pas lui avoir survécu longtemps.

Unie en mariage à Jean Gémon, un de ses compatriotes, le 9 septembre 1790, Marguerite Lafon qui donnera trois garçons et trois filles, dont seule Adélaïde vivra assez longtemps pour faire souche en épousant, le 22 septembre 1836, Jean Descornes, juge de paix du canton de Pujols et conseiller de l'arrondissement de Libourne.

En 1809, notre Jean Lafon, qui aura précisé son prénom et lui aura ajouté celui de Hyacinthe, déclarera avoir fait ses études à Bordeaux. Comment fut-il orienté vers l'état ecclésiastique ? Quelles études fit-il ? Dans quelles conditions ? Quel titre clérical lui ouvrit-il le sous-diaconat et le diaconat ? Où ces deux ordres lui furent-ils conférés et par qui ? Quand et pourquoi renonça-t-il à postuler l'ordination sacerdotale ? Nous l'ignorons.

Fut-il franc-maçon comme le disent certaines traditions venues de sa propre famille ? Cela n'aurait rien de nature à surprendre et encore moins à scandaliser, vu qu'à l'époque, à Bordeaux, d'éminents ecclésiastiques, tels l'abbé Sicard, instituteur des sourds et muets, l'abbé Desbiey, chanoine de Saint-André, Dom Devienne o.s.b., historien, et bien d'autres prêtres ou religieux, furent d'authentiques maçons. En 1805, M^{gr} Jacoupy, évêque d'Agen, écrira encore : « Je laisse au zèle éclairé des confesseurs à juger s'il y a pour leurs pénitents des dangers à fréquenter ces sociétés, en attendant que le gouvernement nous ait instruits si les bulles des pontifes, relativement à la franc-maçonnerie, doivent avoir leur application en France ».

Mais quel titre avait un pauvre diacre pour attirer l'attention d'une loge ? Tout bien considéré, à la question posée pour Jean Lafon, je serais plutôt porté à répondre négativement. Il paraît assez certain qu'il a été membre de *l'Institut philanthropique*, une autre société aussi secrète que la franc-maçonnerie, sinon plus, et toute politique : une confusion a pu naître de là.

Quoi qu'il en soit, une fois passé l'ouragan révolutionnaire, les responsables du diocèse de Bordeaux pourront présenter notre diacre à M^{gr} d'Aviau avec la mention : « s'est bien comporté pendant la Révolution ; a des talents plus qu'ordinaires ».

2. Un témoignage

De fait, nous avons la preuve que non seulement il ne donna pas dans le schisme constitutionnel, mais qu'il ne fut pas étranger aux rétractations de certains prêtres jureurs.

Quoi de plus beau, de plus charitable et de plus à propos que ce billet qu'il adressa, le 10 août 1795, à l'abbé G.-Joseph Chaminade, alors pénitencier du diocèse de Bordeaux, en faveur de l'ancien prieur des Récollets, Antoine Rondel, devenu assermenté de la cure de Listrac !

Pessac, 10 août 1795

« Monsieur le prieur de Listrac, mon voisin et ami, a eu le malheur de donner dans des erreurs que son coeur a toujours désavouées. Désireux de les effacer par les moyens que lui prescrira l'Eglise, à laquelle il a toujours été attaché, il s'adresse à vous avec confiance et soumission. Et moi, en mon particulier, je répons, autant qu'il est en moi, de la sincérité de ses sentiments et vous prie de croire que si quelque prêtre a jamais eu à lutter contre des circonstances fâcheuses, c'est lui sans doute qui, étant chargé d'une mère accablée de vieillesse et d'infirmités, ne pouvait se résoudre à la laisser dans la misère. Il est maintenant dans la ferme résolution de réparer toutes ses fautes. Vous parlerez et il obéira. Il n'a absolument que l'absolu nécessaire pour pourvoir à sa subsistance, de sorte que vous lui rendriez service de le renvoyer dans ses foyers, et là, je répons de sa nouvelle conduite.

Je suis, en attendant le plaisir d'avoir de vos nouvelles, votre bon ami in X^o Lafon.

[Cf. AGMAR 12.7.27, p. 29 où on lira cette note du P. Chaminade : « M. Rondel, titulaire rétracté en fonction dans la commune, a acquis le presbytère et quelques immeubles ecclésiastiques depuis sa rétractation. Il a des talents et peu de caractère ».]

Le ton même de cette intervention, et surtout la finale, laissent entendre que l'auteur ne s'adresse ni à un inconnu ni à une connaissance de fraîche date. Lafon Jean-Baptiste-Hyacinthe et Chaminade G.-Joseph, en 1795, se connaissent et sont liés d'amitié depuis plusieurs années, nous ne pouvons en douter, encore que nous ne puissions dater les premiers contacts.

Ces contacts, les circonstances vont d'ailleurs bien vite non seulement les rappeler mais les renouveler et les rendre plus étroits.

3. Congréganiste et préfet de congrégation

Le Concordat a maintenant ramené la paix religieuse, rouvert les églises et réorganisé l'exercice du culte. Après trois ans d'exil à Saragosse, Chaminade, rentré en France, s'est fixé à Bordeaux. Nommé chanoine honoraire de la cathédrale après avoir administré l'ancien diocèse de Bazas en vertu de la responsabilité dont l'avait chargé M^{gr} de La Tour du Pin, archevêque d'Auch, il exerce son ministère pastoral au sein d'une congrégation mariale dont il pense faire le pivot de la restauration religieuse de sa patrie et le moyen par excellence d'honorer le titre de missionnaire apostolique qu'il tient de la Congrégation de la Propagande. Il a 42 ans.

Lafon lui aussi est fixé à Bordeaux où il vit de leçons qu'il donne dans les familles en quête de précepteur pour leurs enfants. Domicilié rue Labirat n. 24, il s'est rendu à Pessac au début

d'octobre 1798 et le 3 du mois (12 vendémiaire an VII) chez Jean Gemon son beau-frère, par-devant M^e Martel, notaire, il a signé une procuration en blanc qui donne au porteur « plein et entier pouvoir pour lui, en son nom et qualité, le représenter devant tous tribunaux compétents pour les affaires qu'il a actuellement en litige et à quelque titre que ce soit. Il a 36 ans. Pour des raisons personnelles que nous ne connaissons pas, il ne juge pas à propos de solliciter l'ordination sacerdotale, mais il n'a rien perdu de son zèle pour la bonne cause.

Dans ces conditions, les deux amis des mauvais jours pouvaient-ils ne pas se retrouver et travailler coude à coude, les circonstances étant devenues favorables ?

Le 26 juillet 1801, le précepteur Lafon a été reçu congréganiste. [Cf. AGMAR 43.1.2, p. 12 où il est dit que «le 10 septembre 1801 il est nommé 'introduceur' »]. En janvier 1802, il a été élu préfet et réélu dans cette charge le 2 février 1803 [AGMAR 46.1.13.] ; il le sera encore en juillet 1805.

Ce que fut la congrégation durant ces années-là, tous les biographes de G.-Joseph Chaminade l'ont dit et je ne peux que renvoyer à leurs témoignages, notamment à celui du P. Joseph Simler. Pour en donner une idée, il suffira ici de rapporter les paroles ardentes que notre préfet adressait aux congréganistes le 26 juillet 1805, alors qu'il assumait son troisième mandat :

« Dépositaire de votre autorité et de votre confiance, que n'avez-vous pas à attendre de moi ? Vous conduire et vous diriger, vous donner l'exemple de la vertu et vous la rendre aimable, voilà la responsabilité que vous m'imposez aujourd'hui.

Je serai obligé d'entretenir dans vos âmes l'amour tendre et affectueux que nous devons tous avoir pour la Mère de Dieu, puisque c'est elle que nous reconnaissons pour notre auguste protectrice. J'aurai également à conserver parmi vous les bonnes moeurs, et à travailler avec zèle à soutenir les confrères que le monde et les passions voudraient ravir à Jésus-Christ. Il me faudra encore tendre une main généreuse et compatissante à tous ceux qui, méconnaissant le bonheur d'appartenir à la congrégation s'exposeraient à tomber dans les horreurs du libertinage et dans l'affreux précipice de l'irréligion.

Telles sont sans doute, les obligations que je contracte en acceptant la place de Préfet. Aussi, épouvanté des difficultés dont cette place est environnée, j'ai cherché à m'en éloigner pour toujours. Rassuré cependant par la promesse solennelle que vous m'avez donnée, de concourir, par votre zèle, votre assiduité et votre bonne conduite, à maintenir, à illustrer une société dont vous devez être les défenseurs, je me suis livré à la confiance, et l'espérance de faire le bien de la famille à laquelle j'appartiens m'a fait vaincre toutes mes répugnances. Ravi de voir une nombreuse jeunesse, dans une ville aussi corrompue que celle-ci, dévouée au culte de la Mère de Dieu, faisant une profession publique de pratiquer la vertu et de gagner des âmes à Jésus-Christ, je me suis livré aux plus doux penchants de mon coeur, et j'ai considéré les grandes consolations que j'éprouverais si je pouvais lui conserver les vertus et les moeurs qui lui attirent l'estime et l'affection publiques.

Par la place que vous me confiez, je demeure chargé de vous d'une manière toute particulière et je réponds de vous jusqu'à un certain point aux yeux du Seigneur. Vous pouvez donc et vous devez, vous tous qui avez le bonheur d'appartenir à quelqu'une des classes de la congrégation, vous adresser à moi avec une entière confiance. Mes soins et mes instructions seront pour vous. Je ne négligerai aucune occasion de vous prouver le désir que j'ai de vous être utile dans toutes les circonstances où je pourrai vous rendre service. Et si, dans vos peines j'étais assez heureux pour en devenir le dépositaire, je tâcherais d'y apporter cette main bienfaisante qui les adoucit et les diminue en les partageant, s'il n'est pas en son pouvoir de les guérir ». [AGMAR 47.2.24.]

Programme ambitieux, mais qui ne resta pas lettre morte, les faits l'attestent. La congrégation n'a pas connu d'années plus belles, plus vivantes, plus fécondes que celles de 1801 à 1809.

4. Dans « la cabale des enfants de chœur »

Malheureusement, on le sait, l'invasion des Etats pontificaux (1807) et l'occupation de Rome (1808) par les troupes françaises n'ayant pas amené Pie VII à modifier sa politique de neutralité vis-à-vis de l'Angleterre, Napoléon, le 17 mai 1809, décrète la réunion des Etats du Pape à ceux de l'Empire, et à cette spoliation, le Pape répond, le 11 juin suivant en fulminant la bulle *Quam memoranda*, qui, sans les désigner nommément, portait l'excommunication majeure contre tous les violateurs du patrimoine de Saint-Pierre.

Entre l'Empire et le Saint-Siège, c'est plus que la rupture, c'est le conflit officiellement déclaré. Avec la captivité du Pape à Savone, puis à Fontainebleau et l'emprisonnement ou la dispersion des cardinaux, il durera jusqu'en 1814.

J'ai dit ailleurs [Cf. Verrier Joseph, FRANÇOIS-DAVID AYNES, *La diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone*, in *Revue d'histoire ecclésiastique*, LV, Louvain 1960, p. 71-121 et 453-491. Cf. Verrier Joseph, *Jalons d'histoire sur la route de G.-Joseph Chaminade*, III, ch. 4 et sq.] comment, durant ce temps la bulle *Quam memoranda* et d'autres documents pontificaux furent imprimés clandestinement et portés à la connaissance des Français grâce à l'initiative d'un certain nombre de fervents catholiques, dont la plupart appartenaient à la congrégation mariale de Paris ou à d'autres en province. Ce fut ce que Napoléon appela avec dédain « la cabale des enfants de chœur ».

Lafon fut l'un de ces « enfants de chœur ». Depuis 1803, il était en relation avec Alexis de Noailles, congréganiste de Paris, au sujet des membres de la congrégation de Bordeaux qui se trouvaient temporairement dans la capitale pour leurs études ou pour d'autres raisons. Au printemps de 1809, il fit un voyage en Bretagne et, durant l'été, revenant par Paris, eut l'occasion de rencontrer là A. de Noailles et d'autres congréganistes. Le texte de *Quam memoranda* venait de parvenir de Rome même, apporté sans doute par l'abbé Perreau ; des congréganistes le recopiaient et le diffusaient... Bref, Lafon en rapporta un exemplaire à Bordeaux. Le 2 août, il écrivait à Noailles en langage naïvement conventionnel :

« J'ai communiqué à un grand nombre de littérateurs le dernier ouvrage de M. de Laharpe, qu'on ne connaissait que vaguement et qui a produit le plus grand enthousiasme. J'ai rassemblé les favoris des Muses, je leur en ai donné connaissance ; ils en font des extraits ; ils le font connaître à leurs amis. Il faut convenir que Laharpe a bien soigné cette partie. Quelle force ! Quelle véhémence dans toutes les parties qu'il traite. Dans le moment où je vous écris, plus de trente personnes sont assemblées autour d'une table pour prendre des notes. Elles ont la patience de tout lire, de tout extraire et même de tout transcrire, ce qui sera très long ». [AGMAR 16.2.131, document « c ».]

Il ne se doute pas, l'imprudent, que sa correspondance avec son ami va bientôt tomber à Paris entre les mains de la police mise en chasse par Fouché pour s'opposer à la circulation des documents pontificaux.

Le 10 septembre A. de Noailles est arrêté chez lui à Paris. Lafon subit le même sort à Bordeaux, le 19, chez le sieur J.-B. Mareilhac, chez qui il est précepteur. [id. document « g »] Peu de jours après, il est transféré à Paris. Là, comme Noailles, il est soumis à de longs interrogatoires. Les deux prévenus, comme d'autres, ont contribué à faire connaître la bulle. Ils

le reconnaissent. S'ils étaient coupables, puisqu'une loi de l'Empire stipule que tout individu arrêté doit dans les dix jours, être traduit devant un tribunal, ils devraient être jugés.

Pour la haute police impériale, il n'y a pas de lois. « La Force » est là pour les Alexis de Noailles, les Jean-Baptiste-Hyacinthe Lafon et leurs semblables.

Alexis de Noailles en sortira en 1810, à l'occasion du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise et grâce à l'intervention, sans doute, de son frère Alfred rallié à l'Empereur. Assigné à résidence surveillée, il ne tardera pas à gagner la Suisse, d'où il ira de capitale en capitale prêcher une croisade européenne contre celui qu'il regarde comme l'Antéchrist.

Pour Lafon, c'est une détention de trois ans qui commence.

5. Autant de recours, autant de refus

Lors de son arrivée à Paris, Lafon a été interrogé par Pierre-Hugues Veyrat, « un des inspecteurs les plus en vue de la préfecture de police, ... un ancien prisonnier, ancien faux-monnaieur, mais (...) intime avec le valet de chambre de Napoléon, Constant ». [Id., document « k »] C'est à lui que s'adresse en premier lieu notre inculpé quelque peu dépaysé dans Paris où toutes ses connaissances sont comme lui sous les verrous. [Id. document « l »]

« La pitié, lui écrit-il en décembre 1809, est un des mouvements les plus doux et les plus délicieux de l'âme. Elle a toujours pour compagne l'aimable bienfaisance, qui partage avec elle le sentiment qui la porte à plaindre les malheureux. C'est, Monsieur l'Inspecteur, parce que j'ai aperçu ces qualités aimables en vous que je prends la liberté de vous écrire pour épancher dans votre sein les douloureux sentiments qui m'agitent ».

Après cette *captatio benevolentiae*, qui ne pouvait que laisser de glace le policier, il plaide sa cause en rhéteur qu'il est.

D'abord il ne voit pas ce qui pourrait justifier son arrestation et son incarcération :

« Voilà deux mois que je suis dans les fers, sans savoir encore pourquoi on m'y a mis.

Est-ce pour avoir reçu, comme je le présume, les écrits de la cour de Rome et en avoir donné connaissance à quelques personnes ? Mais les motifs qui m'y ont déterminé et qui sont consignés dans mon interrogatoire, les preuves sans réplique que j'ai données à mes connaissances, que je suis disposé à donner encore si on l'exige, ont prouvé que ni le chef de l'Etat ni ses membres n'avaient été frappés de censure, et les vues de bien public qui m'ont dirigé devraient me mériter un tribut d'éloges et d'honneurs.

J'ai prouvé précisément dans le temps ce que notre auguste empereur a annoncé dernièrement aux ambassadeurs de Rome, quand il disait si éloquemment "qu'il était le fils aîné de l'Eglise, ... qu'il ne voulait point sortir de son sein". Cependant on me punit pour avoir concouru à la tranquillité et à la paix des consciences ».

« Serait-ce pour avoir exprimé dans mes lettres à M. de Noailles mes sentiments de respect et de soumission envers le Saint-Père ? Mais l'Empereur, dans sa même réponse aux ambassadeurs m'en donne l'exemple en disant que, dans l'ordre spirituel, il est le fils aîné. C'est aussi ce que j'ai écrit.

Serait-ce encore parce que M. de Noailles m'a écrit deux lettres, l'une où il parle de politique, et la seconde où il fait des allusions irrévérentielles qui s'appliquent à un personnage auguste ? ».

Ces deux lettres saisies chez lui sont, en effet, compromettantes. Il le sait et va employer toute sa dialectique, j'allais dire toute son astuce, à en amoindrir la portée et à en réduire l'importance.

« Quant à la première, on a dû voir dans mes lettres que jamais je n'ai répondu à ces nouvelles, que je ne m'en suis pas occupé, que même il ne m'en a jamais témoigné ni reproche ni étonnement, ni regret. Toute ma vie j'ai été étranger à la politique, et cependant si je m'en étais occupé avec empressement, n'aurais-je pas répondu à tout ce que m'en disait la lettre de M. de Noailles ? J'aurais du moins donné quelque signe, quelque indice qui aurait annoncé mon inclination et mon penchant. Je défie l'univers entier de pouvoir prouver que jamais je me suis occupé des affaires de l'Etat. J'ai déjà avancé, et je l'avance par écrit, que je consens me dévouer à la peine capitale si, par impossible, on parvient à prouver ou que j'ai eu des relations avec les ennemis de l'Etat ou que je les ai favorisés d'une manière quelconque, ou même que j'ai eu les moindres rapports avec eux.

M. de Noailles est le seul avec lequel j'ai correspondu et uniquement pour avoir les décisions du Pape.

On peut à cet égard l'interroger, lui demander si jamais je lui ai parlé ou écrit concernant la politique. On peut demander aux autorités constituées de Bordeaux si jamais elles ont eu à se plaindre de moi, si elles ont appris que je fusse membre de quelque assemblée qui leur fût suspecte, si aucune dénonciation m'a jamais atteint.

On peut le demander également à Figeac, où j'ai rempli des places importantes dans l'éducation publique comme chef du collège, et on apprendra des autorités et des habitants quelle a été ma conduite et si mon nom n'y est pas révérend. Mes principes, qui sont ceux de l'Evangile, ont toujours été que les princes de la terre avaient reçu de Dieu le pouvoir de gouverner les peuples, qu'il fallait leur obéir, les respecter, les aimer : voilà ce que j'ai pratiqué, voilà ce que j'ai enseigné.

Quant à la lettre qui contient des allusions irrévérentielles, on ne peut pas du tout, sans injustice, me l'imputer. Je l'ai condamnée, parce qu'elle est contraire à tout principe, et un mouvement d'humeur, un écart d'imagination doivent se reprendre dans celui qui se les permet et non dans celui qui reçoit un paquet par la poste.

S'il m'eût été permis par les circonstances de répondre à cet ami, j'aurais ramené dans son cœur cette paix qui est son apanage ordinaire. La saillie de l'irritation n'a eu peut-être que la durée du mal même et il faut lui appliquer ce mot mémorable du grand Napoléon. Cet empereur avait à s'expliquer sur la sépulture ecclésiastique qu'il convenait ou non d'accorder aux pécheurs impénitents : "Il faut disait-il, les juger au dernier instant ; n'y eût-il que deux secondes entre leurs blasphèmes et ce moment, ce sont deux siècles : leur repentir secret a eu le temps d'être immense". (*Audience du clergé de Bordeaux, 1808*).

Heureux le peuple, lorsque le Prince sait parler et en même temps agir avec cette sagesse et cette énergie ! En quelle occasion, ce grand sens sera-t-il mieux employé qu'au sujet d'une opinion arrachée d'une lettre secrète comme elle le serait d'une conscience déchirée ? »

Dans ces conditions, lui n'est-il pas un malheureux digne de pitié ?

« Je croyais, en venant à Paris, fort de mon innocence et de la pureté de ma conduite, n'avoir à donner que quelques explications à l'autorité et jouir ensuite des droits que ne peut refuser à un honnête citoyen la justice la plus rigoureuse, je veux dire de la liberté. Cependant me voilà détenu sans savoir à quelle époque je sortirai de ma prison. J'ai été arraché à ma famille, à mes amis, conduit par un gendarme et un commissaire de police comme si j'avais été

un conspirateur, obligé de les payer, de les nourrir à mes frais, et pour y faire face de me constituer envers mes amis créancier d'une somme de cent louis, parce que je ne suis pas favorisé par la fortune, faire par conséquent un emprunt onéreux qu'on me met dans l'impossibilité de payer, et, pour peu que ma détention se prolonge, de courir le risque de perdre une place avantageuse qui me faisait vivre et qui me fournissait les moyens de faire du bien à ma famille malheureuse par les suites de la Révolution.

Si du moins on m'avait renvoyé dans des prisons de Bordeaux ou sous la surveillance des autorités constituées, j'aurais trouvé et des moyens et des consolations que je ne puis trouver ici où je n'ai ni famille ni amis.

Voilà cependant ma triste position au moment précisément où les palmes de la victoire et l'olivier de la paix ceignent le front de notre auguste Empereur, au moment où, innocent, je suis moins heureux que les Tyroliens, ennemis de la France, à qui on a accordé le pardon. Je dis : voilà ma position, sans qu'on puisse me faire de reproche fondé, à moins, comme je l'ai dit, qu'on me fasse un crime des ouvrages du Pape, que plusieurs, juifs, protestants, avaient reçus longtemps avant moi.

Me voici à Paris sans connaissances, à l'exception d'un brave ferblantier, qui se dérobe quelquefois à ses occupations pour venir me consoler et m'apporter les moyens de pourvoir à ma subsistance ».

Le malheureux met sa confiance dans « le coeur bienfaisant » de l'inspecteur et d'avance lui voue sa reconnaissance.

« Pardon, Monsieur l'Inspecteur, si je me permets de vous faire le récit de mes peines. J'aime à déposer dans votre coeur bienfaisant les sentiments pénibles qui m'agitent. J'ai su distinguer en vous, parmi les actes de sévérité que vos fonctions vous imposent, un fond de justice, d'équité, de droiture, qui fait l'éloge de vos qualités personnelles. J'ai découvert surtout l'existence de ce sentiment délicieux de l'âme qui vous porte à plaindre et à soulager les malheureux, et on peut vous appliquer cette maxime d'un grand homme : "tous mes chagrins viennent du coeur, mais je remercie le ciel d'être né sensible". Je me trouve sans appui dans cette ville, sans moyen de faire parvenir jusqu'à l'autorité mes justes réclamations. L'homme généreux et bienfaisant met toute sa gloire et tout son zèle à protéger l'infortune et l'innocence opprimées : de telles fonctions doivent intéresser votre coeur et j'ai la confiance que si l'occasion se présente et qu'elle se montre favorable, vous en serez le zélé défenseur.

En attendant, je vais me livrer au doux penchant de la reconnaissance. Elle ne s'éteint jamais dans les âmes sensibles, et si malheureusement chez moi elle se trouve dans l'impuissance d'éclater, elle me dédommagera du moins par le sentiment de tout ce qu'elle ne pourra exécuter.

J'ai l'honneur d'être... ».

Un P.S. déferent terminait cette plainte digne de faire date dans la carrière d'un policier chevronné comme Veyrat :

« P.S. - Il y a près de vingt jours que je n'ai vu M. Hadriot, malgré que je lui aie écrit deux fois. Voudriez-vous me permettre que je visse de temps en temps ce jeune étudiant en droit qui, par votre permission, me vit l'autre jour ? Je n'ai pas osé prendre sur moi de lui en faire la proposition avant d'avoir votre consentement. Il est si pénible de ne voir jamais aucun être vivant ».

La requête n'eut aucun résultat. C'était à prévoir. Un policier n'a pas autorité pour libérer quiconque a été arrêté par ordre supérieur.

Au début de 1810, à Bordeaux, le commerçant Mareilhac a obtenu le concours de Gramon [Id., document « m »], adjoint du maire de la ville, pour demander la remise en liberté du précepteur de ses enfants. De fait, le 28 janvier [Id., document « n »], Gramon s'est bien adressé au conseiller d'Etat Desmarest chargé du 2^{me} arrondissement de police, mais sans succès.

En mars, pourtant, à l'occasion du mariage de l'Empereur avec l'archiduchesse Marie Louise, Fouché propose de relâcher tous les détenus compromis dans la circulation des écrits pontificaux. Malheureusement pour Lafon, Napoléon en revoit la liste et biffe son nom. Bien plus, le décret qui fait suite, en date du 8 avril, le maintient nommément en détention jusqu'à nouvel ordre.

Pourquoi cette discrimination ? Rien ne le dit expressément. Une explication se présente. Dans *l'abbé Lafon*, c'est le clergé qui est visé. L'Empereur est en difficulté avec le Pape qui est prisonnier à Savone. Le clergé soutient le Pape. Tant que le Pape et le clergé ne céderont pas, l'Empereur, lui non plus ne cédera pas. Qu'on le sache.

Le 22 mai, un rapport de Dubois, préfet de police à Paris, souligne en vain que « la proposition de mise en liberté du sieur Lafon est particulièrement motivée sur ce que le sieur de Noailles, principal dans l'affaire, ayant obtenu sa liberté, il paraît juste de le faire jouir de la même faveur ». [id. document « o »]

Il s'agit bien de justice...

Le 3 juin, Fouché tombe en disgrâce et Savary, duc de Rovigo, lui succède. Le 8, à la suite d'une nouvelle supplique de Lafon [id. document « r »] qui, le 4, a proposé de rester en surveillance à 40 lieues de Paris, Dubois renouvelle, sans plus de succès son intervention du mois précédent. [id. documents « p, q »] « Refusé » a fait écrire Napoléon en marge de la supplique du 8, au cours d'un Conseil privé tenu à Saint-Cloud, le 30 juin ». [id. document « s »].

A cette date et depuis sept jours, sur une démarche d'Alexis de Noailles, le malheureux abbé a pourtant obtenu d'être transféré de La Force à la maison de santé du D^f Dubuisson.

La Maison de santé du D^f Dubuisson, à Paris, à l'extrémité du faubourg Saint-Antoine, était une de ces prisons bourgeoises auxquelles la police impériale confiait certaines de ses proies se disant malades ou l'étant réellement. La vie y était plus douce qu'à La Force, mais ce n'était pas la liberté et il fallait payer pension. Aussi l'abbé Lafon ne va-t-il pas cesser de plaider son innocence et de réclamer justice.

Le comte Jolivet a été nommé commissaire de Sa Majesté pour s'occuper des prisonniers d'Etat. C'est l'occasion, pour notre hôte du D^f Dubuisson, d'attirer l'attention sur son cas. Le 8 décembre, il s'adresse au Duc de Rovigo:

Monseigneur,

Au moment où une commission nommée par Sa Majesté l'Empereur va s'occuper du sort des détenus, je m'empresse de vous faire parvenir, comme je le fis il y a trois mois, mes justes réclamations, espérant que vous prendrez intérêt à ma triste position.

Je suis dans les fers depuis 14 mois. D'après la note de M. Jolivet, conseiller d'Etat, les motifs d'une aussi longue détention sont d'avoir reçu les papiers du Pape et d'avoir été chef d'une société religieuse établie à Bordeaux.

Quant aux papiers du Pape, plusieurs catholiques, ainsi que des juifs et des protestants, les ont reçus avant moi. Je n'en ai fait aucun mauvais usage. J'invoque à cet égard le témoignage

des autorités constituées de Bordeaux. Au reste, il ne peut y avoir aucune culpabilité puisque la personne qui m'avait envoyé ces écrits est libre depuis 9 mois, ainsi que ceux qui avaient été arrêtés dans cette affaire.

A l'époque de mon arrestation, je n'étais point chef de la société religieuse de Bordeaux comme l'annonce la note de M. Jolivet. Il est même de notoriété publique que depuis six ans je n'avais occupé aucune place. Cette société était protégée par M. l'archevêque de Bordeaux, qui lui avait donné l'église. Elle l'était par toutes les autorités de Bordeaux, qui y exerçaient leur surveillance, et surtout par M. le Commissaire général de police. Si pour avoir été membre de cette société, je suis puni comme coupable, pourquoi n'a-t-on pas exercé la même rigueur envers ceux qui avaient été chefs avant moi et ceux qui l'étaient à l'époque de mon arrestation. Je ne dois pas être traité plus défavorablement que les autres.

Les principes de justice qui vous dirigent, Monseigneur, et dont vous avez donné des preuves éclatantes m'inspirent la confiance que vous daignerez réclamer la justice à laquelle j'ai tant de droits auprès de la commission qui doit prononcer sur mon sort.

Agréer, Monseigneur, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être... ». [Id. document « u »].

« Arrêté le 17 septembre 1809 à Bordeaux comme directeur d'une société établie dans cette ville et qui était en relation avec celle qui existait à Paris et dont M. de Noailles (Alexis) était le chef.

L'examen des papiers de ce détenu a fait connaître que Lafon était son correspondant à Bordeaux et que c'était à lui qu'il adressait les écrits qui devaient être communiqués aux membres de l'association ».

Dès qu'il avait connu cette façon de présenter les faits, l'inculpé avait déjà répondu :

« L'association religieuse à Bordeaux dont il était membre existait du temps du *Directoire exécutif*, sous la surveillance du gouvernement. Le préfet du département et celui de police à Bordeaux n'y ont rien trouvé de répréhensible.

Quant aux papiers que lui avait adressés M. de Noailles, fils du Vicomte, c'étaient des écrits du Pape. Le détenu en avait eu auparavant connaissance par un juif et il ne s'en est servi qu'à l'avantage du gouvernement pour tranquilliser les consciences, ainsi que peuvent l'attester toutes les autorités constituées de Bordeaux.

Il y a six mois que M. de Noailles est en liberté. La liberté a été accordée également à M. Beaumes, à son fils et à sa mère, chez lesquels on a trouvé de pareils écrits ».

Le 27 décembre, en conseil privé de l'Empereur, il est décidé d'envoyer le prisonnier à Batavia. Pour une raison que les documents ne font pas connaître, peut-être en raison du blocus continental assuré par l'Angleterre, la mesure n'a pas eu de suite.

Au conseil privé suivant, le 7 mars 1811, le comte Jolivet s'exprime ainsi :

« Toutes les pièces de la correspondance entre ce détenu et le sieur Alexis de Noailles présentent un genre de fanatisme, de propagande et d'attachement à la Cour de Rome qui ne permettent point de mettre ce détenu en liberté quant à présent, malgré que le sieur Alexis de Noailles, son directeur et correspondant, actuellement en liberté, soit moins innocent que le détenu Lafon, ainsi qu'il résulte de la lettre du 3 septembre 1809, n. 24.

Du reste il a paru au Commissaire de Sa Majesté que le sieur Lafon avait profité de sa détention pour améliorer son intelligence et modifier favorablement ses opinions religieuses. S'il y persiste encore quelque temps, il n'y aura aucun danger à lui accorder sa liberté ».

Sur ce, le Conseil privé maintient la détention pour un an.

Même décision en conseils privés le 10 juillet 1811 et le 3 mai 1812. [Id., documents v, w »]

L'Empereur ne sait pas, bien sûr, qu'il prépare ainsi « l'affaire Malet ».

6. L'affaire Malet, une affaire Lafon ?

Ayant demandé sans résultat d'être transféré dans une autre maison de santé, celle de la Dame Peyron, 1, Rue du Faubourg Saint-Jacques, pour y vivre plus économiquement, et peut-être, ayant obtenu, comme il l'avait sollicité le 19 mars 1812, [Id., document « w »] le secours quotidien de 40 sous que la loi permettait d'octroyer aux prisonniers politiques, Jean-Baptiste-Hyacinthe Lafon était toujours chez le D^r Dubuisson, quand, dans les premiers jours de juin 1812, la police lui donna un nouveau codétenu, le général François Malet, en détention ordinaire depuis dix-huits mois.

Rien de commun entre les deux hommes, hormis une animosité aiguë contre l'Empereur. Mais en fallait-il davantage pour les rapprocher et les unir dans une utopique entreprise qui ne prétendait pas moins que changer la forme du gouvernement.

L'affaire Malet appartient à l'histoire. Elle a fait l'objet de plusieurs récits. Une question reste posée : Lafon n'en est-il pas le vrai responsable ? Y aurait-il eu une « affaire Malet » si le général n'avait pas rencontré Lafon ? si celui-ci ne l'avait pas poussé à tenter l'aventure et ne lui avait pas fourni les personnes et les moyens dont il avait besoin et qu'il a mis en oeuvre au départ ?

Dès 1846, dans *Les Fastes de la Légion d'honneur*, l'auteur de l'article *Réal* écrivait que « la conspiration Malet » serait appelée plus exactement « la conspiration Lafon ». L. Garros et d'autres historiens sont du même avis et non sans raisons. L'idée d'annoncer subitement la mort de l'Empereur alors en Russie et de s'emparer du pouvoir à la faveur de la surprise causée par cette nouvelle, l'idée du sénatus-consulte imaginé pour couper court à toute résistance, cela, c'est du Malet. Quatre ans auparavant, le général avait déjà conçu un coup d'Etat sur de telles bases. Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1812, l'homme qui paie de sa personne, c'est encore Malet. Mais il lui a fallu un local pour soustraire aux yeux de la police certains préparatifs : qui le lui a assuré ? Lafon, par l'intermédiaire de l'abbé Caamano, un simple, son obligé. Dans ses opérations, le général est accompagné d'un aide de camp improvisé : qui le lui a procuré ? Lafon, qui pour la circonstance a promu officier le caporal Rateau, son compatriote bordelais en garnison à Paris. Sous le nom de général Lamotte, Malet installe le jeune Boutreux, préfet de police : qui est ce Boutreux ? Un jeune homme que Lafon connaissait depuis son voyage à Rennes et qu'il a embauché dans l'affaire. Les pièces présentées comme officielles sont scellées de quelle empreinte ? du cachet de Lafon.

Si l'on remarque que cette conspiration n'était pas totalement ignorée du parti royaliste, que des contacts avaient été établis avec lui et n'avaient pu l'être que par Lafon ; si l'on ajoute que Lafon ne s'était réservé aucune mission violente dans cette entreprise chimérique, que prévoyant la possibilité d'un échec, il s'était assuré un refuge en province, qu'il s'est évadé avec le général et que, prétextant une cheville foulée au cours de l'escapade, il a suivi de loin toutes les péripéties du drame jusqu'au moment où il s'est senti en danger, n'est-on pas porté à croire qu'il fut en l'affaire plus qu'un complice, l'instigateur.

D'ailleurs n'a-t-il pas, en 1815, revendiqué lui-même cette paternité en s'entretenant familièrement avec le jeune Lamartine ? « L'abbé Lafon, a écrit le chancelier Pasquier, paraît avoir été de force à se maintenir à la hauteur de Malet ». Qui sait si, en publiant, dès 1814, l'histoire de la conspiration Malet et en en soulignant, non sans quelque exagération, le

caractère royaliste, il n'a pas voulu soulager sa conscience en même temps que contribuer à obtenir une pension réparatrice à la veuve du général ?

7. En cavale

Le voilà échappé de justesse au peloton d'exécution qui mit fin le 29 octobre 1812 à l'équipée du 23. Que va-t-il devenir ?

Tandis que la police le recherche dans les parages de Bordeaux et de Libourne, il est caché en Bourgogne. « L'abbé Lafon, disent les *Mémoires* de Ferdinand de Bertier, va se cacher pendant trois semaines dans le château de Sauvignv, où mon frère avait donné l'ordre de le recevoir malgré toutes les conséquences fâcheuses que ce refuge accordé pouvait avoir ». « Il oublia de le remercier », ajoute Bertier. Il avait d'autres soucis sans doute.

Ses biographes, plus ou moins bien renseignés, nous disent que dans la suite, sous un faux nom, il obtint un poste de régent, dans un collège qu'ils situent à Louhans en Saône-et-Loire. Conservée inédite jusqu'à ce jour dans les archives de l'archevêché de Bordeaux, une lettre qu'il écrivit de Paris, le 20 mai 1814, au secrétaire diocésain, confirme en partie cette donnée et la complète, mais sans parler de Louhans. Nous y lisons :

« Pour moi, j'ai la consolation d'avoir travaillé pour le trône et l'autel avec quelque succès. Pendant qu'on mettait ma tête à prix à Paris, je donnais des missions dans le Jura. J'y prêchai deux fois par jour, et j'ai été récompensé de mes travaux. J'ai empêché par mes écrits quelques diocèses de reconnaître les évêques qui n'avaient pas reçu l'institution canonique plus que celui de Troyes. J'ai dirigé un collège. J'y ai été professeur de philosophie et j'ai préparé l'entrée des troupes ennemies sur notre territoire en développant par des écrits la légitimité des Bourbons au trône de France. Ces écrits ont été répandus avec profusion sur la frontière et les Souverains en ont été satisfaits.

Notre bon roi vient de me faire compter quelque argent à deux fois différentes en attendant mieux. Les finances sont en si mauvais état et il a tant de dépenses à faire qu'il ne peut pas donner beaucoup, mais suffisamment pour n'être à charge à personne. Tout ce que j'avais a été vendu, jusqu'à mon linge, de manière que pour remplacer tout ce qui m'est nécessaire, je dois être bien sobre dans mes dépenses ».

8. Vers le sacerdoce et... l'épiscopat

Qui l'aurait prévu ? La même lettre demandait le sacerdoce et d'urgence.

« Je crois devoir entrer dans le saint ministère. Les raisons qui m'en ont éloigné jusqu'à ce jour ont disparu. Je dois à ma conscience et à l'Eglise la ferme résolution de marcher dans la voie des Apôtres et de consacrer à la gloire de Dieu les faibles talents que j'ai reçus de sa bonté. Je me rappelle, mon bon ami, les tendres invitations que vous me faisiez autrefois pour m'engager à terminer cette oeuvre sainte. J'étais repoussé alors du sanctuaire par les pénibles considérations que je serais forcé de m'atteler au char d'un usurpateur et de concourir à consolider sa tyrannie. Maintenant que nous allons vivre sous un roi légitime, nous devons tous l'aider à consolider son trône et nous n'y parviendrons qu'en détrompant le peuple, qu'en détruisant les erreurs sans nombre qui l'ont abusé longtemps, et surtout en étant nous-mêmes les premiers à prêcher le bon exemple par nos vertus et notre attachement à la foi.

J'ai demandé des dimissoires à votre vénérable archevêque, afin de recevoir l'ordination à la Trinité. Je tiens beaucoup à la recevoir à cette époque par une infinité de raisons qu'il serait trop long de vous rapporter. Il faut profiter des heureux mouvements de l'Esprit-Saint. Je n'ai pas besoin de chercher à connaître ma vocation. Cinq ans de prison, une année d'exil m'ont

donné suffisamment le temps d'y penser. Daignez me faire le plaisir de presser l'envoi des dimissoires et de ne pas attendre au dernier moment. Je compte sur votre amitié pour moi et sur votre zèle ».

Pourquoi cette hâte ? Une autre lettre écrite le 7 octobre à M^{gr} d'Aviau par L. de Sambucy, attaché à l'ambassade française près le Saint-Siège, nous fournit la réponse et nous indique la position de l'archevêque de Bordeaux :

« Je crois important de vous prévenir sous le secret, disait L. de Sambucy, que M. l'abbé Lafon demande un évêché et a mis en jeu plusieurs cardinaux pour obtenir du Saint-Père celui de l'Ile Bourbon. La réponse aux demandes que l'on nous a faites a été celle-ci : M. l'abbé Lafon n'est que diacre ; par conséquent il n'a point exercé le saint ministère, préliminaire essentiel pour pouvoir diriger les autres dans cette carrière. Voilà le fait. Votre Grandeur lui a intimé, je crois, l'ordre de se rendre au séminaire pour se former aux vertus ecclésiastiques ; elle l'aura donc sous sa main pour en porter un jugement plus sûr que nous pourrions le faire. D'ailleurs il ne nous appartient pas de rien décider à cet égard ».

M^{gr} d'Aviau connaissait Lafon. Il s'en tint à l'avis du Supérieur de son grand séminaire, le sulpicien M. Carbon : Lafon devait entrer au séminaire et l'on jugerait de sa vocation.

Devant cette décision, très déçu, on le devine, l'intéressé réagit vivement. Dans une longue lettre qu'il écrivit alors à un prêtre bordelais de ses amis et qui, elle aussi, se trouve aujourd'hui aux archives diocésaines de Bordeaux, il déversa son amertume et donna libre cours à son désappointement. Elle n'est pas datée, mais son contenu ne laisse aucun doute à ce sujet. Je la reproduis telle quelle. Mieux que toute analyse, elle révèle la personnalité de son auteur. La voici :

« Je viens de lire, mon très cher Père, votre lettre avec un grand plaisir. J'y retrouve l'expression de ces anciens sentiments que les bons cœurs ne perdent jamais. Volontiers je vous aiderai en tout ce qui sera en mon pouvoir. Je suis assez aimé et estimé pour pouvoir faire quelque chose pour mes amis. Le ministre de la reine d'Etrurie, qui est mon ami, nous rendra auprès du chef de l'Eglise tous les services qui dépendent de lui.

J'ai été bien surpris en voyant que l'intention de M. l'archevêque de Bordeaux est de faire dépendre mon entrée dans le saint ministère de la volonté d'un supérieur de séminaire qui, étant homme, peut avoir des caprices, des petites passions malheureusement trop communes à notre triste humanité. Je ne puis consentir à cette proposition. Je ne désapprouve pas d'aller au séminaire me préparer pendant quelque temps à des fonctions si redoutables. J'avais l'intention de ne point exercer qu'après y avoir passé quelque temps, et si je demandais l'ordination de la Trinité, c'est pour être plus tôt prêt à rendre des services à l'Eglise, mais c'est à M. l'archevêque de me prescrire le temps et non à exiger qu'un Supérieur lui fixe l'époque. Si M. l'archevêque veut me traiter comme un petit jeune homme dont la vocation n'est pas assurée, qui n'a donné aucune garantie à l'Eglise, dont on a besoin d'éprouver la conduite, alors M. l'archevêque a raison... Mais cinq ans de souffrances pour défendre les droits de l'Eglise, dix-huit mois d'exil et menacé de la peine de mort, pendant lequel temps j'enseignais à des jeunes gens la théologie et les preuves de la religion, devraient être à ses yeux des épreuves suffisantes. Pourquoi exigerait-on d'un ecclésiastique dont la fidélité à la religion, la foi, les lumières sont connues de toute la France, des épreuves qu'on n'a pas exigées des malheureux prêtres schismatiques qu'on a placés dans les diocèses où ils ont fait perdre la foi ? En un mot, M. l'archevêque lui-même m'a fait, dans un temps où ma conscience ne me le permettait pas, le reproche de ne pas prendre la prêtrise, et

maintenant où tous les obstacles sont levés, il serait le seul à y mettre opposition ! J'offre mes services à l'Eglise et l'Eglise a besoin de bons prêtres ; M. l'archevêque ne veut pas agréer mes services, ou il ne les agréer qu'à des conditions que je ne puis remplir : qu'il me donne ou mon *exeat* ou qu'il aplanisse les difficultés. Et s'il ne veut ni l'un ni l'autre, il en répondra devant Dieu, et alors je verrai dans ces obstacles comme l'ordre de Dieu qui m'éloigne du sanctuaire et je dirigerai ma marche vers une autre partie où je pourrai indirectement être utile à la religion.

« Voici mon intention. Je ne refuse pas d'aller passer deux ou trois mois au plus au séminaire, au bout duquel temps j'aurais l'assurance d'avoir la prêtrise. Si ma conduite, mes principes ou mes moeurs se pervertissaient, alors sans doute on me refuserait les dimissoires et, dans cette hypothèse, je n'aurais pas moi-même le goût de cet état. Quand je dis trois mois au plus, ce n'est pas la répugnance que j'ai de demeurer au séminaire, mais c'est par devoir et par nécessité. Mes moyens ne me permettent pas de payer une pension ; il faut au contraire que je travaille à payer des dettes d'honneur pendant mes malheurs. J'aurais évité toutes ces peines si j'avais voulu m'attacher au service de Buonaparte et défendu son gouvernement. Tout Paris sait qu'il me fit offrir un évêché et trois cent mille francs comptant pour monter une maison, si j'avais voulu me vendre à lui. M. de Noailles, s'il avait prévarié, pouvait avoir cinquante mille livres de rente, rentrer dans des propriétés magnifiques et avoir une magnifique place. Voilà des faits ; voilà ce que M. l'archevêque ne sait pas, sans doute. Et parce que je n'ai jamais voulu servir ce tyran, que j'ai préféré les prisons, les échafauds, les misères de tout genre à la violation de l'honneur et des principes, faut-il maintenant qu'on me traite comme si j'étais un inconnu ou comme si mes principes étaient suspects et qu'on veuille m'éloigner du sacerdoce en blessant ma délicatesse et mes sentiments. Si M. l'archevêque persiste, demandez-lui, je vous prie, mon *exeat*, et s'il ne veut point l'accorder, il sera responsable devant Dieu des services que j'aurais rendus et qu'il me met dans l'impossibilité de rendre. Je préfère que vous soyez intermédiaire dans cette affaire, car en lui écrivant, je pourrais manquer de respect, ce qui serait contraire à mon coeur.

« Je vous embrasse bien tendrement »

J. B. H^{te} Lafon

L'intermédiaire sollicité intervint sans doute, puisque la lettre est aux archives diocésaines, mais sa démarche n'eut pas le succès désiré.

Persévérant, le 17 février 1815, appuyé par le Supérieur du séminaire de Versailles, notre candidat à l'épiscopat tenta directement de fléchir M^{gr} d'Aviau. Témoin cette nouvelle requête, toute protocolaire cette fois :

« Monseigneur, malgré les mécontentements que j'ai pu vous causer, malgré les préventions que vous avez conçues contre moi, vous qui n'avez cherché que le bien et qui voulez toujours être juste, vous ne croirez pas que des vues d'intérêt, de vanité ou d'ambition me portent à faire le dernier pas dans la carrière ecclésiastique. J'ai l'honneur de vous le déclarer avec franchise, je n'ai qu'un seul désir, celui de me consacrer entièrement au bien de l'Eglise et de la servir suivant mes faibles moyens. M^r le Supérieur de Versailles a fortifié cette résolution en moi. Si par la demande qu'il vous a faite en ma faveur il vous rassure sur mon compte, de mon côté j'écoute sa voix comme celle de Dieu et je me soumetts sans restriction à sa décision et à ses conseils. Ainsi, Monseigneur, vous êtes le maître de mon sort. Accordez-moi ou un dimissoire ou un *exeat* suivant que vous le trouverez bon dans votre sagesse. On me propose une mission lointaine pour y prêcher la foi ; avant de l'accepter ou de la refuser, je consulterai des hommes éclairés et que l'esprit de Dieu anime.

« Agréez avec bonté les sentiments de soumission et de profond respect avec lesquels je suis, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur, l'abbé Lafon ».

Paris, Place Cambrai, n. 3, ce 17 février 1815

Nous ignorons quelle fut la réponse de M^{sr} d'Aviau. A Paris, Lafon travaillait à une seconde édition de son *Histoire de la conjuration du Général Malet*. Le 1^{er} mars, Napoléon débarquait à Golfe-Juan ; le 20, il rentrait à Paris. Dans l'intervalle, Louis XVIII s'était retiré à Gand et, repris par son démon de metteur en scène, le diacre candidat à l'épiscopat avait pris le chemin de la Suisse pour y jouer, comme en 1814, auprès des alliés le rôle de la mouche du coche, avec le titre de Commissaire du Roi dans les départements de l'Est.

9. Les Cent-Jours

Durant toute la période dite *Les Cent-Jours*, installé à La Chaux-de-Fonds, frontière franco-suisse, de concert avec un certain jurassien nommé Lemare, le Commissaire du Roi Lafon répand à profusion les déclarations, les proclamations, les arrêtés de toute sorte pour soutenir la cause royale.

De Zurich, le comte Auguste de Talleyrand, ministre de France en Suisse, le soutient et, le 23 avril, écrit au comte de Jaucourt :

« De grâce, Monsieur le Comte, que Sa Majesté n'envoie pas ici de grands faiseurs. Je vous le demande pour le bien de son service. Lafon et Lemare valent mieux qu'un grand nom.

Pour réussir, il est nécessaire de bien connaître son terrain. Telle mesure prise dans le midi de la France ne vaut rien à l'Est. Là, ce sont des royalistes ; ici, ce sont des républicains qu'il faut attacher à la cause du roi. Un grand nom produira un bon effet en Provence, à Bordeaux et gâtera tout dans le Jura, dans le département de la Haute-Saône, où la haute noblesse est une espèce d'épouvantail. Lafont et Lemare étant de la classe favorite des républicains et parlant au nom du roi ont sur ces gens-là plus d'empire que n'en pourrait avoir un Montmorency ; ce qui me le prouve, c'est l'effet merveilleux que produisent leurs arrêtés et leurs écrits, qu'ils datent tantôt d'une ville, tantôt d'une autre... ».

Une idée de Lafon était de répandre le bruit qu'« *au Nord-Est (de la France) d'immenses armées russes, bavaroises, wurtembergeoises, autrichiennes, hessoises, etc., etc., sont accumulées depuis Bâle jusqu'à Mayence, offrant leur appui aux braves habitants du Doubs et du Jura, et par leurs masses imposantes invitant à un prompt repentir l'Alsace et la Lorraine* », et qu'une armée de royalistes se formait autour de lui. [Cf. AGMAR 16.2.21.]

La supercherie fit au moins une dupe en la personne du jeune Lamartine qui brûlait d'aller au secours de Louis XVIII. Dans ses *Mémoires*, il nous a laissé le récit de sa mésaventure en des pages savoureuses et pleines d'humour, dont je crois à propos de rapporter ici l'essentiel. Je cite :

« La Chaux-de-Fonds était alors un assez pauvre village suisse, peuplé de paysans horlogers, sur l'extrême frontière de la France. Les maisons rustiques étaient disséminées sur des pelouses arides à la sortie des bois de sapins. J'avais assez le costume d'un ouvrier horloger venant chercher de l'ouvrage chez un maître en rouages de montres. J'entrai dans le premier cabaret venu et demandai l'adresse de l'état-major de l'armée française. On se regarde à ces mots et, après s'être interrogé en souriant quelque temps, on conclut que je voulais apparemment d'un prêtre français, nommé Lafon, qui demeurerait dans la grande auberge du village depuis un ou deux mois, et on me proposa de m'y conduire si je le désirais. Je commençai à me défier d'un état-major ainsi disparu et remplacé par un abbé dans une bicoque solitaire au penchant des Alpes. Cependant étant venu jusque-là, je voulus voir et je vis.

« La grande auberge de La Chaux-de-Fonds était au bout d'une rue solitaire, du côté opposé à celui par où j'étais entré. La jeune fille qui me conduisit entra et dit à l'aubergiste :

“Voilà un monsieur qui cherche l'armée française. On lui a dit chez nous qu'elle était chez vous et qu'elle s'appelait M. l'abbé Lafon”. En effet, répondit l'aubergiste, nous avons ici un monsieur qui s'appelle M. l'abbé Lafon et qui se dit Major général de l'armée française. Si monsieur veut lui parler, nous allons le faire prier de descendre. En attendant, voici une table, du fromage et de la bière pour se rafraîchir ».

« On m'apporta ce modeste déjeuner et je m'assis pour y faire honneur, dans la grande salle de l'auberge.

« A peine étais-je à table, que je vis descendre par un escalier de bois, un petit homme de jolie figure, âgé de trente à quarante ans. “Voilà M. l'abbé”, me dit la servante. Et elle l'amena vers moi.

Il était vêtu d'une redingote brune, moitié militaire, moitié ecclésiastique. Des bas noirs, tirés avec soin sur une jambe bien faite, rappelaient le prêtre. Une cravate noire, surmontée d'un passepoil blanc, rappelait l'officier. La double nature était ainsi représentée : l'ecclésiastique en bas, le soldat en haut ; il y en avait pour tous les goûts. Je me levai ; il s'avança en souriant et me demanda ce qui m'amenait à lui. Je le priai de s'asseoir. Il se fit apporter des œufs pour déjeuner avec moi, et nous entrâmes en conversation, tout en vidant une chope de bière.

— Vous venez de la part de M. de Viney ? me dit-il.

— Voilà sa lettre, répondis-je.

Il la lut et me dit : “*Je l'avais deviné*”.

— Je viens pour grossir le rassemblement armé qui s'organise sous vos ordres à La Chaux-de-Fonds, lui répondis-je. Je ne veux pas servir contre la France avec l'étranger, mais je brûle de servir pour le roi contre l'Empereur. Où est l'armée ?

— L'armée, me dit-il, c'est moi. Il n'y en a point d'autre. N'ai-je pas été tout seul, il y a deux ans, l'armée du général qui, avec un seul homme, a mis tout un ministère en prison et tout un empire dans sa poche ? Les hommes ne sont rien, c'est l'idée seule qui est tout. L'idée est avec moi, et si je persuade d'ici à Besançon qu'une armée formidable se forme sur cette frontière et qu'elle agira quand il sera temps, n'est-ce pas aussi redoutable, en effet, que si de nombreux bataillons se préparaient à entrer en France par cette route et à porter signal et secours aux royalistes ? Sans argent, sans solde, sans soldats je tiens en échec toute une province et je paralyse Besançon et Belfort. Vous venez vous-même vous y joindre et vous ne trouvez qu'une tête au lieu de bras. C'est assez. Croyez-le ; restez avec moi ; nous serons deux et quand l'Empereur sera vaincu en pleine campagne par les armes de l'Europe, nous aurons passé pour une insurrection tout entière, et la France de l'Est croira qu'elle nous doit sa délivrance.

Je me mis à rire à mon tour.

— D'où il faut conclure, Monsieur l'abbé, lui dis-je, que les ombres sont aussi puissantes que les corps et que l'imagination surpasse la réalité.

— Ne vous l'ai-je pas démontré en 1813, me répliqua-t-il, et si le général Hulin avait consenti à se laisser convaincre par une balle dans la mâchoire que l'Empereur était mort, l'empire n'était-il pas mort en effet ?

— Vous avez raison, Monsieur l'abbé, répondis-je ; mais une surprise n'est pas une révolution. Il vient un homme plus curieux et plus obstiné que les autres : au lieu d'une armée, il trouve un abbé spirituel, et, s'il ne veut pas être un aventurier, il souffle sur l'ombre et le néant apparaît. Déjeunons donc et permettez- moi de me retirer après. Je ne croirai plus aux insinuations d'un homme et je me bornerai à faire des vœux pour vous ».

Il vit que son armée ne s'élèverait jamais à deux hommes et il se borna à me raconter la conspiration de Malet dont il avait été le principal et unique instrument. Quinze ou vingt innocents bonapartistes avaient été fusillés pour convaincre l'Empereur de la réalité d'une conspiration et l'abbé Lafon, le seul coupable, s'était sauvé. Il espérait jouer une seconde fois le même rôle. Je refusai de lui servir de second.

C'était du reste un homme d'infiniment d'esprit, je dois lui rendre cette justice. (...) C'était un artiste en politique, mais il n'avait pas l'art des variations : il jouait toujours le même air. Après l'avoir vu jouer toute la soirée de ce caractère qui me frappa vivement, je le quittai le lendemain et je redescendis à Neufchatel, désillusionné de ma recherche. (...) Il y a un Dieu pour les hommes d'imagination. L'abbé Lafon fut un de ces hommes ».

10. Les récompenses

Napoléon vaincu à Waterloo et Louis XVIII rentré à Paris, tant de dévouement ne pouvait rester sans récompenses.

Le 25 juillet 1815, s'adressant à la fois à Lafon et à Lemare, le comte Auguste de Talleyrand se portait garant des services rendus :

« Au moment, disait-il, où le roi vient de remonter sur le trône, appelé par le vœu de la nation, je m'empresse de reconnaître les services signalés que vous avez rendus à la cause de Sa Majesté.

« Je me plais à vous rendre la justice que depuis le départ du roi de Paris, avec un zèle qu'aucun obstacle, aucun danger n'ont pu refroidir, vous avez éclairé et fortifié les départements de l'Est par la publicité que vous avez trouvée les moyens de donner à la France aux proclamations et décrets du roi, par les nouvelles et écrits que vous avez répandus ; que l'on doit en grande partie à vos soins que le drapeau blanc, chéri de la très grande partie des habitants, ait été arboré dans beaucoup de communes du Doubs et du Jura, avant l'entrée des Alliés et malgré les dangers dont elles étaient menacées par les corps francs ; enfin, que grâce à vos talents et à votre zèle infatigable, la tranquillité a régné dans ce pays où vous avez infiniment contribué à maintenir un excellent esprit et à ramener à la cause du roi des sujets un moment égarés, au point que si les Alliés et les Suisses ne s'y fussent opposés, la population à leur approche se serait armée contre les ennemis de son roi.

Croyez, Monsieur, que je m'estimerai heureux toutes les fois que je trouverai l'occasion de faire valoir aux yeux de Sa Majesté les preuves de dévouement sans nombre que vous lui avez données et que je me ferai toujours un devoir d'attester.

« Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de la haute estime et de l'amitié que je vous ai vouées pour la vie. Le Ministre de France en Suisse, Comte Auguste de Talleyrand ».

Malheureusement, à partir d'ici, notre documentation ne présente pas en tous points la solidité que nous souhaiterions. Pour suivre l'abbé Lafon, — c'est sous ce nom qu'il appartient à l'histoire, — dans les vingt dernières années de sa vie, nous sommes réduits à nous appuyer sur des données de valeur inégale.

Dès la fin de 1815, il est Chevalier de la Légion d'honneur et sous- gouverneur des pages.

En 1816, sa présence et ses déplacements dans le Bordelais intriguent l'évêque de La Rochelle qui en avertit Lainé, alors ministre de l'Intérieur. Celui-ci écrit à M^{gr} d'Aviau, le 20 juillet:

M^{gr} l'évêque de La Rochelle me transmet l'avis qu'il a reçu de Bordeaux qu'un ecclésiastique se disant « sous-précepteur des pages et chargé d'une mission secrète a paru dans cette ville et ne s'est point présenté à vous ni à aucune personne en place ». M^{gr} pense que cet ecclésiastique n'est point commissionné par le Gouvernement, mais qu'il est envoyé par ceux qui protègent les dissidents.

Je vous serai obligé, Monseigneur, de m'envoyer vos renseignements sur ce fait qu'il me paraît important d'éclaircir avec toute la circonspection que vous jugerez convenable. Agréé, Monseigneur...

Le voyage n'a pas échappé à l'archevêque. Le 27 juillet il répond :

Monseigneur, je savais qu'un ecclésiastique qui a été effectivement nommé sous-précepteur des pages, M. Lafon, avait passé une semaine ou un peu davantage soit à Bordeaux, soit dans les alentours, qu'on lui avait témoigné être surpris de ce qu'il ne se présentait point à l'archevêché et qu'il avait répondu qu'une commission dont il était chargé ne lui permettait pas de voir les personnes en place. Ayant fait à cet égard, après avoir reçu la lettre de Votre Excellence, une petite enquête, j'ai appris qu'il s'était dit en service par ordre de Sa Majesté elle-même... Dès lors, j'ai cru devoir m'en tenir là ».

De quelle mission s'agissait-il ? Rien ne nous le dit. Rien ne nous permet de le conjecturer.

L'année suivante, s'il faut en croire les papiers de famille vus par l'abbé Klobb, il y a un siècle, il est allé en Angleterre. Il n'est plus chargé des pages.

Toujours à Paris, il reste en contact avec certains membres de la Curie romaine où il a su se faire des amis dans des conditions qui nous échappent.

Et ce n'est pas sans résultats. Le 26 janvier 1820, une lettre du cardinal Consalvi lui apprend que Sa Sainteté Pie VII lui confère la qualité de Comte, et le 3 mars de la même année, un Bref pontifical lui décerne le titre et la décoration de Chevalier de l'Eperon d'Or.

Qui l'eût dit ? Deux ans plus tard, *L'Ami de la Religion et du Roi* nous ramène à l'époque où le préfet de la congrégation mariale de Bordeaux collaborait avec le chanoine G.-J. Chaminade :

« On a formé dans chaque paroisse (de *Paris*), lisons-nous dans la livraison du 4 mai 1822, une congrégation dont le directeur est le curé de la paroisse ou un de ses vicaires et dont les réunions, qui doivent avoir lieu au moins une fois par mois ne sont remplies que par des exercices religieux.

Le dimanche 28 avril, la congrégation de Saint-Nicolas a visité par députation celle de Sainte-Geneviève et de Saint-Jacques. M. de La Grandière a parlé dans la première de ces églises et M. Lafon dans la seconde. Il a exhorté ses confrères à s'unir pour la gloire de Dieu et l'édification du prochain et rappelé les bienfaits les plus signalés de la religion. M. Boscheron, directeur de la congrégation de Saint-Jacques, a répondu à ce discours et M. de Mesnildot, missionnaire, a aussi adressé quelques mots d'édification à l'auditoire. M. d'Amécourt, président, a félicité ses collègues de leurs sentiments ».

A la même époque, et toujours d'après les documents familiaux auxquels j'ai fait allusion, Jean Lafon est président d'une société de philosophie chrétienne que nous ne connaissons pas autrement.

Ainsi prend fin sa vie à Paris.

Pour connaître ses dernières années, il nous faut revenir à Pessac où sa présence paraît certaine à partir de 1824, sans laisser de nous poser des questions auxquelles rien ne nous permet de répondre. L'âge, les désillusions de la vie l'ont sans doute assagi, mais de quelles ressources vit-il, ce Comte romain sans apanage ? Les aura-t-on un jour ?

Tout ce que nous dit la tradition, c'est que dans ce pays où familles catholiques et familles protestantes vivent côte à côte, il donne libre cours à son zèle et discute avec ses frères séparés pour les ramener à l'unité de la foi. Cette situation et cette conduite ne peuvent qu'aviver en lui le regret de n'être pas prêtre.

De fait, il est mort prêtre et même chanoine honoraire de la cathédrale de Bordeaux. Longtemps on a cru qu'il fut ordonné pendant la vacance du siège épiscopal de Bordeaux à la suite du décès de M^{gr} d'Aviau. Nous savons aujourd'hui qu'avec quelques séminaristes du diocèse de Bordeaux il reçut l'ordination sacerdotale de M^{gr} Jean Jacoupy, à Agen, le 31 mai 1828, sur dimissoires de M^{gr} J. de Cheverus, qui avait succédé à M^{gr} d'Aviau, mais qui était alors empêché ou absent.

La nomination de chanoine honoraire de la cathédrale Saint-André, certaine elle aussi, dut suivre quelques années plus tard. Indirectement, elle nous dit que le sacerdoce avait encore stimulé l'activité de notre abbé et que M^{gr} de Cheverus l'appréciait. Si son âge ne lui permettait pas d'assumer une charge ministérielle dans le diocèse, il se dépensait dans la prédication à la grande satisfaction des curés de son voisinage. En 1834, le P. Caillet n'hésite pas à faire appel à sa générosité pour ragréer la chapelle de la Madeleine [AGMAR 24.4.313 : 2 août 1834] et, à cette occasion, son vieil ami, Quentin Lousteau, lui écrit :

Mon bien respectable ami,

« Voici un mot pour vous de la part de M. Caillet desservant à l'église de la Madeleine.

Les réparations de la chapelle ont donné lieu de faire appel à la générosité de nos plus anciens amis et de réveiller, par conséquent, en eux les souvenirs les plus doux et peut-être aussi les plus précieux ; car, c'est rappeler le beau temps de la jeunesse, de la vertu et du zèle le plus pur. Combien de jeunes gens ramenés dans les belles voies de la foi et des pratiques sanctifiantes du christianisme par l'onction de leur parole et par les attentions bienveillantes d'une amitié presque céleste ! Vous avez présidé longtemps à cette oeuvre toute de Dieu ; vous voulez qu'elle se perpétue.

M. Andignez, marchand à Gensac, est le correspondant de M. Durand, fabricant de cire à Bordeaux ; ce dernier comptera ici, à M. Caillet, la souscription que vous aurez bien voulu déposer entre les mains de M. Andignez.

Tous vos amis se plaignent de la vitesse avec laquelle vous traversez notre ville. Quand est-ce donc que vous nous accorderez quelques moments ?

Bien sincèrement tout à vous, Lousteau ». [AGMAR 24.4.313 : 5 août 1834.]

Mais on a beau être comte romain, chevalier de l'Eperon d'Or, chevalier de la Légion d'honneur, chanoine d'une illustre métropole : on reste mortel.

Deux ans ne seront pas écoulés que le desservant de Pessac écrira dans le registre mortuaire de sa paroisse :

« Le dix-septième jour du mois d'août mil huit cent trente six, ont été célébrées dans l'église succursale Saint-Vincent de Pessac les obsèques religieuses de sieur l'abbé Lafon, prêtre, chevalier de plusieurs Ordres, âgé d'environ soixante-dix ans, décédé dans cette

paroisse, au lieu-dit Méjean, le quinze, à neuf heures du soir, muni du sacrement de l'extrême-onction et de l'indulgence plénière. En foi de quoi, nous prêtres soussignés avons dressé le présent acte ».

Sa signature sera suivie de celles des curés ou desservants de Saint-Aulaye, de Listrac, de Flaujagues et de Lamothe-Montravel.

Qu'il repose en paix, cet enfant du siècle, avec ses qualités et ses défauts, ses générosités et ses ambitions, ses rêveries, ses illusions et ses dévouements, ses responsabilités, ses faiblesses et son idéal...

Au terme de l'évocation de sa vie aux vicissitudes si nombreuses et si diverses, constatant le silence qui entoure aujourd'hui son souvenir, il me revient en mémoire ces réflexions de Lacordaire, un peu son contemporain, qu'un maître dévoué et estimé faisait apprendre par coeur à ses élèves, quand j'étais en cinquième, en 1917 :

« Poursuivant l'amour toute notre vie, nous ne l'obtenons jamais que d'une manière imparfaite, qui fait saigner notre coeur. Et l'eussions-nous obtenu vivants, que nous en reste-t-il après la mort ? Je le veux, une prière amie nous suit au-delà de ce monde, un souvenir pieux prononce encore notre nom ; mais bientôt le ciel et la terre ont fait un pas, l'oubli descend, le silence nous couvre, aucun rivage n'envoie plus sur notre tombe la brise éthérée de l'amour. C'est fini, c'est à jamais fini, et telle est l'histoire de l'homme dans l'amour.

« Je me trompe, il y a un homme dont l'amour garde la tombe, et cet homme, c'est vous, ô Jésus ! »

11 Epilogue

Le chanoine Lafon, comte romain, chevalier de l'Eperon d'Or et de la Légion d'honneur, ne laissait après lui qu'une proche parente, sa nièce Adélaïde Gémon, chez qui, très probablement il avait vécu ses dernières années à Pessac, lieu-dit Restaurat.

Devenu par mariage, en septembre 1836, neveu du fameux abbé Lafon, le mari de celle-ci, Jean Descornes, se devait de vouloir conserver dans sa famille quelque chose des honneurs échus à l'oncle.

Le 1^{er} mai 1862, il écrivait à Pie IX, qui avait substitué l'Ordre de Pie IX à celui de l'Eperon d'Or :

Très Saint-Père, Sa Sainteté Pie VII, de bienheureuse mémoire, a accordé à Jean-Baptiste Hyacinthe Lafon, commissaire du Roi de France en 1815, décédé en 1836 décoré de plusieurs ordres français et étrangers et chanoine honoraire du diocèse de Bordeaux, le titre de Chevalier de l'Eperon d'Or et le titre héréditaire de Comte romain, en récompense de six années de captivité de 1808 à 1814, pour son dévouement à l'Eglise et au Saint-Siège.

Son Eminence le Cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, a adressé à Votre Sainteté, au mois de juillet 1857 et au mois de mai 1859, une demande rappelant ces titres, à l'effet d'en obtenir la continuation en ma faveur, pour perpétuer dans ma famille et dans le pays où je réside le souvenir des services signalés rendus à la religion par Monsieur Lafon, dont je suis neveu et l'unique héritier, étant l'époux de son unique nièce.

Encouragé par le bienveillant appui de l'éminent cardinal, je viens très humblement, Très Saint-Père, supplier de nouveau Votre Sainteté de m'accorder le titre de Chevalier de votre ordre qui a remplacé celui de l'Eperon d'Or, et le titre héréditaire de Comte romain à transmettre à Jean-Gaétan-Sylvestre-Ludovic Dayre, époux de Marie-Elisabeth Nofalie Descornes, ma fille unique.

Je me jette aux pieds de Votre Sainteté, en lui témoignant que c'est pour le plus grand bien de la religion que je réclame les insignes honneurs attachés aux titres que demande, Très Saint-Père, de Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur et très soumis fils en J.C., Jean-Baptiste-Eutrope Descornes Juge de paix du Canton de Pujols, Conseiller d'arrondissement de Libourne.

La notice suivante accompagnait la lettre :

« Notice explicative de la demande adressée à Sa Sainteté Pie IX par Jean-Baptiste-Eutrope Descornes, juge de paix du Canton de Pujols et Conseiller de l'arrondissement de Libourne (Gironde).

Monsieur Jean-Baptiste-Hyacinthe Lafon fut arrêté en 1808, au moment où il faisait imprimer les protestations du Pape sur l'occupation de ses Etats et la Bulle d'excommunication. Il fut conduit à Paris et subit six années de captivité. (*Biographie des hommes vivants, tome IV, page 41, Edition de 1818*). Il est décédé en 1836, ex-commissaire du Roi, décoré de plusieurs ordres français et étrangers et chanoine honoraire du diocèse de Bordeaux.

Monsieur Descornes est le seul héritier qui a recueilli sa succession comme étant l'époux d'Adélaïde Gémon son unique nièce.

Parmi les titres honorifiques possédés par M. Lafon étaient celui de Chevalier de l'Eperon d'Or et celui héréditaire de Comte romain, titres qui lui avaient été conférés par Sa Sainteté Pie VII, le premier, par un Bref pontifical à la date du 3 mars 1820, et le second, le 26 janvier de la même année, aux termes d'une lettre à cette date, adressée à M. Lafon par Son Eminence le Cardinal Consalvi.

Peu après le décès de M. Lafon, M. Descornes ayant été encouragé à demander la succession des deux titres en question, les deux pièces ci-dessus relatées furent remises en 1837 par Monseigneur de Bordeaux à M. l'abbé Cabanès, missionnaire apostolique, qui partant pour la ville sainte, devait suivre cette affaire.

Ces deux pièces ayant été égarées, M. Descornes fut informé qu'il suffisait, pour obtenir les titres dont il s'agit, d'une demande en sa faveur adressée directement par Monseigneur de Bordeaux au Cardinal secrétaire des Brefs. Cette demande fut faite en juillet 1857 par Son Eminence Monseigneur Donnet qui a daigné la renouveler au mois de mai 1859.

M. Descornes adressa alors au Saint-Père une pétition dont la lettre actuelle est une reproduction. Il réclame de nouveau la décoration de l'Ordre de Pie IX qui a remplacé celui de l'Eperon d'Or, par le motif que les anciens services de M. Lafon sont de nature à compléter les titres qu'il peut avoir personnellement à obtenir cette faveur, titre dont il ne lui appartient pas de parler.

Il réclame en second lieu, le titre héréditaire de Comte romain à transmettre à Jean Gaétan-Sylvestre-Ludovic Dayrie, époux de Marie- Elisabeth-Nofalie Descornes, sa fille unique, par le motif que ce titre ayant appartenu à M. Lafon, il le considère comme un des biens les plus précieux de sa succession qu'il a à coeur de conserver dans sa famille ».

On aura remarqué que la lettre de M. Descornes et la notice explicative qui l'accompagnait sont moins conformes à la réalité historique qu'à certaines notices biographiques de l'abbé Lafon en circulation du vivant même de celui-ci. Nous savons aujourd'hui à quoi nous en tenir. Lafon ne faisait pas imprimer les documents pontificaux quand il fut arrêté, en 1809 et non en 1808, et il ne fut prisonnier que de 1809 à 1812, puisqu'il s'évada lors de l'affaire Malet.

Quoi qu'il en soit, comme les deux pièces qu'on vient de lire sont aujourd'hui dans les archives diocésaines de Bordeaux avec la mention manuscrite *A classer*, on peut conclure

qu'elles furent confiées au Cardinal Donnet et que celui-ci ne jugea pas à propos de les faire parvenir à Rome. Il en averti sans doute l'intéressé. Si celui-ci lui répondit, il ne put qu'adresser à Son Eminence une seconde mouture de la lettre qu'en pareille conjoncture, onze ans auparavant, il avait écrite à Sa Grandeur, et que voici :

« Monseigneur, je prie Votre Grandeur d'agréer ma profonde reconnaissance pour son bon vouloir à mon égard exprimé dans la réponse quelle m'a fait honneur de m'adresser.

Je comprends très bien, Monseigneur, d'après vos renseignements qu'il n'y a plus rien à faire du côté de Rome. Si mes vœux se sont tournés de ce côté-là, c'est que je comptais beaucoup moins sur mon mérite personnel que sur le privilège héréditaire attaché aux titres de feu M. Lafon. Aussi n'ai-je pas songé à la Légion d'honneur dont il était décoré et qui me fut promise à moi-même à la fin de 1829, peu avant la chute de la monarchie légitime.

En témoignant à Votre Grandeur, Monseigneur, le désir d'avoir quelques distinctions, j'étais dirigé moins par les vues personnelles que par des considérations d'utilité publique. Je savais qu'une récompense du bien que l'on fait est le bonheur de le faire. J'ai toutefois un grand sujet de me réjouir de ma démarche auprès de vous, puisque j'ai obtenu une des plus douces et des plus précieuses satisfactions que je pusse désirer, l'approbation de Votre Grandeur. J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur, le juge de paix de Pujols Descornes Pessac, canton de Pujols, le 5 octobre 1851.

Sic transit gloria mundi, Monsieur le Juge.

JOSEPH VERRIER prêtre marianiste
Antony, le 10 Juin 1992

12. Principales sources

Boursin - Challamel, *Dictionnaire de la Révolution française*, Paris.

Feller (F.-X. de), *Biographie universelle ou Dictionnaire historique. Supplément par M. Pérennes*, t. XIII, Besançon 1838.

Bertier De Sauvigny (G. de), *Le Comte Ferdinand de Bertier et l'énigme de la Congrégation*, Paris 1948.

** *L'Esprit de notre Fondation*, t. III, Nivelles (Belgique), 1916. Hors commerce.

** *Biographie des Hommes vivants*, Paris 1816-1819.

Verrier (J.), *La Congrégation mariale de M. Chaminade*, Fribourg (Suisse). t. IV, Hors commerce.

- François-David Aynès. *La diffusion des documents pontificaux pendant la captivité de Pie VII à Savone*, in *Revue d'Histoire ecclésiastique*, LV, Louvain 1960.

- *Jalons d'histoire sur la route de Guillaume-Joseph Chaminade*, Rome-Paris, 1977-1983, Hors commerce.

L Ami de la Religion, t. 90, 1836, p. 585, Paris.

La Dominicale Bordelaise, Bordeaux, 9 octobre 1836.

Arch. dép. de la Gironde, 1 M 332 ; 13 J ; GG 3 à 6 ; II V 29 ; II V 163 ; 3 E 16718.

Arch. diocésaines de Bordeaux, Dossier Lafon Jean-Baptiste

Arch. vaticanes, Sez. Brevi 4654.

Arch. mun. de Bordeaux, Fonds Gaillard, 10.

Arch. mun. de Pessac-sur-Dordogne, Etat civil.

Arch. marianistes, Rome, Dossier Lafon (J.B.), AGMAR, 16.2.131.